



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 042/2026

Le Maire de LA CHAPELLE-HEULIN

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande présentée ci-dessus,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

ARRÊTE

Article 1 : M. Tanguy ERARD, association ALCH, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie sur le site du complexe sportif de La Chapelle-Heulin pour une durée de 10 heures, le 14 juin 2026, à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Vide-Grenier ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Fait à LA CHAPELLE-HEULIN, le 17 février 2026

Le Maire,

